



Ligue de Football des Pays de la Loire
**CR d'Organisation des
Compétitions Seniors Féminines**



PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion du :	07 Avril 2022
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Philippe BASSET – Martine COCHON – Gabriel GO – Bruno – LA POSTA Fabienne MANCEAU – Daniel ROGER
Assistent :	Lydie CHARRIER – Oriane BILLY

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club GAZELEC DU MANS (502419),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats Régionaux Féminins

➔ Forfaits

Match n°24243277 : LAVAL STADE FC / ST GEORGES GUYONNIERE – Régional U18 Féminin du 12.03.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LAVAL STADE FC, adressé par mail.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, LAVAL STADE FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.
- Est amendé du coût de l'engagement.

Match n°23482922 : NANTES FC 2 / LA ROCHE SUR YON ESOF 2 – Régional 1 Féminin du 03.04.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de LA ROCHE SUR YON ESOF 2, adressé par mail.

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, LA ROCHE SUR YON ESOF :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.
- Est amendé du coût de l'engagement.

3. Challenge R2F

➔ Forfaits

Match n°23483017 : MONTREUIL JUIGNEBENE / ANGERS CBAF 2 – Challenge R2F du 20.03.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe d'ANGERS CBAF 2, adressé par mail.

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'épreuve, ANGERS CBAF :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.

Match n°24243704 : LE MANS FC 2 / ORVAULT SF 2 – Challenge R2F du 27.03.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe d'ORVAULT SF 2, adressé par mail.

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'épreuve, ORVAULT SF :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.
-

Match n°24243688 : ST PIERRE LA COUR US / LES HERBIERS VF – Challenge R2F du 27.03.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST PIERRE LA COUR US, adressé par mail.

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'épreuve, ST PIERRE LA COUR US :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.

Match n°24243722 : OUDON COUFFE FC / SPAY USN – Challenge R2F du 10.04.2022

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de SPAY USN, adressé par mail.

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'épreuve, SPAY USN :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse.

➔ Forfait général

La Commission prend connaissance du mail d'ANGERS CBAF du 03 Avril 2022, indiquant leur forfait général pour le Challenge R2F.

Conformément à l'article 7 du Règlement de l'épreuve, ANGERS CBAF :

- Est amendé de la somme de 100€

4. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines

➤ Homologation des résultats

La Commission homologue le résultat des rencontres du 6ème tour – Huitièmes de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

➤ Tableau final

Suite au tirage au sort du tableau final effectué lors de sa réunion du 09 Février 2022 et des dispositions de l'article 5 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors Féminines, la Commission valide les rencontres des Quarts de Finale.

La Commission rappelle que des matchs en retard des Huitièmes de Finale vont se jouer le Samedi 16 Avril. En fonction des résultats de ces deux matchs en retard, les clubs qualifiés joueront dès le Lundi 18 Avril leurs matchs de Quarts de Finale. Ci-après les matchs de Quarts de Finale :

- SO CHOLET / STE LUCE US : à jouer le Dimanche 17 Avril 2022
- GF VERTOU FOOT FEMININ / NANTES FC 2 : à jouer le Dimanche 17 Avril 2022
- ANGERS CBAF / MONTREUIL JUIGNEBENE **ou** CHANGE CS / ANGERS CBAF : à jouer le Lundi 18 Avril 2022
- LE MANS FC / GF PAYS NOIR **ou** ST GEORGES GUYONNIERE / LE MANS FC : à jouer le Lundi 18 Avril 2022

5. Match non-joué

Match n°23483080 : LES HERBIERS VF / MOUZILLON ETOILE – Régional 2 Féminin du 03 Avril 2022

La Commission prend note des pièces au dossier. La Commission constate que 4 joueuses de MOUZILLON ETOILE sont positives au COVID 19.

Conformément au protocole en vigueur, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

5. Matchs reportés

La Commission fait le point sur les matchs reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	Régional 2 F.	23483080	LES HERBIERS VF / MOUZILLON ETOILE	03/04/2022	10/04/2022
2	CPDL	24475077	MONTREUIL JUIGNE BF / CS CHANGE	27/03/2022	16/04/2022
3	CPDL	24475079	GF DU PAYS NOIR / ST GEORGES GUYONNIERE	27/03/2022	16/04/2022
Journée reportée du 16/01/2022					
4	Challenge R2F	24243717	LES HERBIERS VF / LE MANS GAZELEC SP.	10/04/2022	06/05/2022
5	Challenge R2F	24243671	LE MANS GAZELEC SP. / MOUZILLON ETOILE	16/01/2022	17/04/2022
6	Challenge R2F	24243672	SPAY USN / ST GEORGES GUYONNIERE	16/01/2022	01/05/2022
7	Challenge R2F	24243673	MONTREUIL JUIGNEBENE / LES HERBIERS VF	16/01/2022	01/05/2022
8	Challenge R2F	24243675	ST PIERRE LA COUR US / GF LOIRE ET RETZ	16/01/2022	01/05/2022
9	Challenge R2F	24243676	SABLE FC / ORVAULT SF 2	16/01/2022	17/04/2022

6. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 19 Avril à 15h30.

Le Président
Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance
Oriane BILLY

